

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**Séance du 26 juin 2014**

*RESUME DES DECISIONS*

**2014-200**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur PALY, Président.**

**Commissaire du Gouvernement ou son représentant :**

MM. CHAMPANHET

**PRODUCTION :**

Mme CAUMETTE.

MM. ANGELRAS, BIAU, BOESCH, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, DESPEY, FABRE, FERAT, GACHOT, LAURENDEAU, PARCE, PARIS, PASTORINO, PELLATON, PITON, ROTIER, SEMPE, VINET.

**NEGOCE :**

MM. CHAPOUTIER, CROUZET, DELORD, GERE, LEIZOUR, MAFFRE, MORILLON, PEYRE

**PERSONNALITES QUALIFIEES :**

Mme NEISSON-VERNANT.

MM. BRONZO, FAURE-BRAC (le matin), PAULEAU, PAYON, PRINCE, RIBEREAU-GAYON.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :**

Mme JOVINE (représentant CAC).

MM. DIETRICH (représentant CNAB), TEULADE (représentant CNAOP).

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

**Représentants de la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires :**

Mme CLAQUIN

M. DUNAND

**M. le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

Mmes QUERE-BELHADJ, THIERRY-BLED (le matin).

**M. le Directeur Général de la DGDDI ou son représentant :**

M. BOUY.

**Le Directeur Général de FRANCEAGRIMER ou son représentant :**

Mme HALLER (l'après-midi)

**ETAIENT EXCUSES :**

**PRODUCTION :**

MM. BACCINO, de BOÛARD de LAFOREST, de LARQUIER, FARGES, HERAUD.

**NEGOCE :**

MM. BARILLERE, CASTEJA, GAGEY, HEYDT-TRIMBACH, JACOB, LEFORT, SCHYLER.

**PERSONNALITES QUALIFIEES :**

MM. BLANCHEZ, DURUP, FAURE-BRAC (l'après-midi)

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :**

MM. BALADIER (représentant CN IGP LR STG), COSTE (représentant CN IGP Vins et cidres).

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur HERRY, Agent Comptable de l'INAO.

Monsieur AUBINEAU, Contrôleur d'Etat.

**ASSISTAIENT EGALEMENT en tant qu'invités :**

MM. TESSON (CNAOC).

**AGENTS INAO :**

Mmes CAUTAIN, DORET, MOLINIER.

MM. BATISTA, DAIRIEN, DOUMENC, FABIAN, FAUGAS, FLUTET, ROSAZ.

\* \*  
\*

<b>2014-201</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 13 février 2014</b>  Le résumé des décisions a été approuvé par le Comité National
<b>2014-202</b>	<b>Procédure d'instruction des reconnaissances et des modifications des cahiers des charges - Avis sur les projets de directives</b>  Le Comité National a pris connaissance des projets de directives concernant une évolution des procédures de délimitation et d'instructions des demandes de reconnaissances et modifications des cahiers des charges.  Les principes d'évolution de ces procédures ont été approuvés par le conseil permanent de l'INAO.  Il est à noter que l'étape du passage du dossier (reconnaissance ou modification) en CRINAO a, depuis, été ajoutée au projet de directive sur l'instruction des demandes.  Il a été précisé que les différentes administrations participeront en amont avec les équipes-projets afin que toutes les questions soient levées avant l'examen du dossier par le Comité National.  La problématique des modifications successives des cahiers des charges a été abordée. Sur ce point, le Comité National a rappelé que les organismes de défense et de gestion doivent réfléchir d'une manière globale aux modifications qu'ils souhaitent apporter à leurs cahiers des charges. En effet, l'enregistrement du cahier des charges au niveau européen change le contexte général et modifier un cahier

	<p>des charges « au fil de l'eau » est source de complication et de confusion. D'où l'importance de rationaliser les demandes de modification.</p> <p>En réponse à une demande, le président du Comité National a souligné qu'une fois les priorités dues aux impératifs réglementaires réalisées (approbation des cahiers des charges des IG spiritueuses) il conviendra d'évoquer à chacun des Comité des sujets plus transverses et stratégiques.</p>
<b>2014-203</b>	<p><b>A.O.C. « Alsace grand cru lieu-dit »</b> - Arrêté du 17 mars 2014 relatif aux conditions de production de certains vins à appellation d'origine contrôlée de la récolte 2013 - Rectificatif de valeurs demandées pour la récolte 2013</p> <p>Le Comité National a approuvé le projet d'arrêté modificatif.</p>
<b>2014-204</b>	<p><b>A.O.C. « Champagne », « Coteaux champenois », « Rosé des Riceys »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport final de la Commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - VOTE</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du cahier des charges, du rapport de la commission d'enquête et du bilan de la procédure nationale d'opposition (PNO).</p> <p>Son attention a été appelée sur la demande de précision que l'ODG de l'appellation « Champagne » a formulée dans son avis. L'ODG souhaite préciser que le relèvement du plafond à titre transitoire (10 000 kg au lieu de 8 000 kg) ne concerne que les seuls vins mis en réserve avant 2011. Cette phase transitoire vise à permettre le basculement de l'ancien système de réserve vers le nouveau, avec la cohabitation de vins issus des deux dispositifs.</p> <p>Le Comité National a approuvé cette demande sous réserve de préciser dans le cahier des charges que cette disposition s'appliquera à partir de la récolte 2014.</p> <p>Par ailleurs, il est apparu que les trois cahiers des charges devaient être amendés avant leur transmission pour homologation. En effet, des erreurs de rédaction doivent être corrigées sur les sujets « destination des vins produits en dépassement de rendement » et « les sous-produits issus de la vinification ». Le Comité National a estimé que les modifications qui seront apportées aux cahiers des charges après la PNO ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une nouvelle procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le Comité National a approuvé les cahiers des charges sous réserve des modifications apportées en séance.</p>
<b>2014-205</b>	<p><b>A.O.C. « Sainte-Foy-Bordeaux »</b> - Modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport de la Commission d'enquête - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Suite à une modification du projet de cahier des charges demandée par l'ODG après étude d'une opposition, le Comité National a pris connaissance de la demande de l'ODG pour que les parcelles exclues (non identifiées) puissent revendiquer l'AOC « Sainte Foy Bordeaux » jusqu'à leur arrachage et sans date limite.</p> <p>Sur ce point, le Comité National a considéré qu'en matière de délimitation parcellaire, il convenait de fixer systématiquement une date de fin pour les mesures transitoires.</p>

	<p>Après un débat sur la durée à accorder (équilibre entre compensation d'un préjudice pour l'opérateur et la pertinence à laisser une vigne qui ne répond pas aux critères de délimitation continuer à produire cette appellation), la date du 31 décembre 2030 est retenue. Il est souligné que la durée de la période transitoire devra être justifiée auprès de la commission européenne.</p> <p>Le Comité National a approuvé le cahier des charges modifié.</p>
<b>2014-206</b>	<p><b>A.O.C. « Bourgogne » et « Bourgogne aligoté » - Modification des cahiers des charges suite aux arrêts du Conseil d'Etat - Proposition de mise en œuvre de la PNO</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Président du Comité National a rappelé qu'afin d'informer au mieux l'ODG des enjeux, des conséquences et des suites possibles à donner à cette situation complexe, deux réunions ont été organisées le 16 et le 24 avril 2014 entre l'ODG et les services de l'INAO sous son égide. Les représentants de l'APBB ont été également invités lors de la 2<sup>ème</sup> réunion.</p> <p>Le sujet étant sensible, le Président du Comité National a insisté sur l'importance que revêt la PNO et la nécessité d'expertiser très attentivement les éventuelles oppositions, afin que le Comité National puisse prendre les décisions les plus appropriées.</p> <p>Après la présentation des modifications apportées aux cahiers des charges des AOC concernées et après avoir pris connaissance des avis des ODG, le Comité National s'est prononcé favorablement au lancement de la PNO.</p>
<b>2014-207</b>	<p><b>A.O.C. « Rasteau » - Délimitation parcellaire - Révision simplifiée - Rapport de la commission d'experts</b></p> <p>La présidence du Comité est assurée pour ce point de l'ordre du jour par M. Boesch.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Suite à une décision du Conseil d'Etat, l'INAO a été amené à réétudier les parcelles de l'opérateur qui avait attaqué la délimitation initiale. Les experts de l'INAO ont examiné les 5 parcelles concernées et la procédure contradictoire a été assurée.</p> <p>Le Comité National a approuvé le rapport des experts proposant la délimitation parcellaire définitive de l'AOC « Rasteau » et a décidé le dépôt définitif des nouveaux plans en mairie de Rasteau (84).</p>
<b>2014-208</b>	<p><b>A.O.C. « Rasteau » - Modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement d'une PNO</b></p> <p>Dossier retiré de l'ordre du jour en raison d'une future demande de modification du cahier des charges concernant les VDN qui n'a pas encore été examinée par le CRINAO concerné.</p>
<b>2014-209</b>	<p><b>« Languedoc – Terrasses du Larzac » - Demande de reconnaissance en AOC « Terrasses du Larzac » - Bilan de la PNO - Rapport final de la Commission d'Enquête - Vote de la reconnaissance en AOC et du cahier des charges</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de l'ODG.</p>

	<p>Le Comité National a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuvé le cahier des charges ;</li> <li>- reconnu en AOC la dénomination «Terrasses du Larzac» ;</li> </ul> <p>le Comité National a pris connaissance de la fiche technique contenant le document unique.</p>
<b>2014-210</b>	<p><b>A.O.C. « Languedoc »</b> - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée pour 27 communes - Rapport des experts sur l'examen de demandes individuelles et la mise en compatibilité de la délimitation de l'AOC « Languedoc » avec celles d'AOC hiérarchisées</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Comité National a approuvé le rapport des experts sur la révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC « Languedoc » sur ces 27 communes et a décidé du dépôt en mairie des communes concernées des plans actualisés de la délimitation de l'AOC « Languedoc ».</p> <p>Le Comité National a approuvé la modification de l'article 4 du chapitre premier du cahier des charges qui sera intégrée au cahier des charges voté dans le cadre du dossier 2014-211.</p>
<b>2014-211</b>	<p><b>A.O.C. « Languedoc »</b> - Demande de modification du cahier des charges dans le cadre de la reconnaissance en AOC de la dénomination « Terrasses du Larzac » - Bilan de la PNO - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Comité National a approuvé le cahier des charges modifié suite à la reconnaissance en AOC de la dénomination géographique complémentaire « Terrasses du Larzac ».</p>
<b>2014-212</b>	<p><b>Commission nationale « Vins mousseux et pétillants »</b> - A.O.C. « Vin de Savoie » ou « Savoie » - Demande de reconnaissance de l'indication « Crémant » : Approbation de l'aire géographique - Approbation de l'aire parcellaire délimitée - Approbation des dispositions particulières - Modification de dispositions relatives à la dénomination géographique complémentaire « Ayze » - Examen du projet de cahiers des charges pour mise en œuvre de la PNO</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les dispositions relatives à l'indication « Crémant » ont été introduites dans le cahier des charges de l'AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie ».</p> <p>Les services du ministère de l'agriculture ont précisé que cette solution d'introduire l'indication « Crémant » dans le cahier des charges de l'AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie » doit être validée par les services de la Commission Européenne lors d'une prochaine rencontre. Sous réserve de cette validation, le cahier des charges pourra être homologué pour la récolte 2014.</p> <p>Par ailleurs, les services de l'INAO vont saisir les services de la DGCCRF pour qu'ils apportent leur éclairage sur l'étiquetage des produits sous indication « Crémant ».</p> <p>Le Comité National a également pris note que la proposition présentée au mois de février 2014 relative à la mesure transitoire concernant l'affectation parcellaire avait été retirée du cahier des charges car devenant maintenant d'application rétroactive.</p>

	<p>En conséquence, la revendication de l'indication « Crémant » pour la récolte 2014, ne pourra se faire que sur la base du rendement autorisé pour les vins mousseux bénéficiant de l'AOC « Vin de Savoie » ou « Savoie ».</p> <p>Le Comité National a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuvé l'aire géographique de l'indication « Crémant » ;</li> <li>- approuvé l'aire parcellaire délimitée pour l'indication « Crémant » ;</li> <li>- approuvé le projet de cahier des charges incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dispositions relatives à l'indication « Crémant » ;</li> <li>• la suppression de la possibilité de produire des vins mousseux blancs et des vins pétillants blancs et rosés en AOC « Vin de Savoie » ou « Savoie » ;</li> <li>• les modifications de dispositions relatives à la dénomination géographique complémentaire « Ayze » ;</li> </ul> </li> <li>- donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour le projet de cahier des charges de l'AOC « Vin de Savoie » ou « Savoie ».</li> </ul>
<p><b>2014-213</b></p>	<p><b>Commission nationale « Vins mousseux et pétillants » - AOC « Seyssel » -</b> Projet de cahier des charges modifié pour les vins mousseux en lien avec la demande de reconnaissance de l'indication « Crémant » pour l'AOC « Vin de Savoie » ou « Savoie » - Examen du projet de cahier des charges pour mise en œuvre de la PNO</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Comité National a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuvé le projet de cahier des charges modifié (pour les vins mousseux) de l'AOC « Seyssel » ;</li> <li>- donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ce projet de cahier des charges.</li> </ul>
<p><b>2014-214</b></p>	<p><b>A.O.C. « Muscadet », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre et Maine » -</b> Révision des aires géographiques - Fondements et principes de délimitation - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Comité National a approuvé le rapport de la commission d'enquête et le rapport de la commission d'experts, proposant des principes généraux de délimitation pour les aires géographiques des AOC « Muscadet », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Sèvre et Maine. Il a ensuite approuvé la lettre de mission des experts chargés de transcrire les principes généraux en critères de délimitation et de proposer un projet de délimitation pour chacune des 4 aires géographiques concernées.</p> <p>Le Comité National a également approuvé la lettre de la commission d'enquête</p>
<p><b>2014-215</b></p>	<p><b>A.O.C. « Graves de Vayres, Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux » -</b> Révision de l'aire parcellaire délimitée suivant la procédure simplifiée - Rapport d'experts – Projet de cahier des charges</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p>

	<p>Le Comité National a approuvé le rapport des experts proposant, dans le cadre d'une procédure simplifiée, une révision de l'aire parcellaire des AOC « Graves de Vayres », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux ».</p> <p>Après validation des délimitations définitives des aires délimitées des AOC concernées, le Comité National a approuvé les modifications des cahiers des charges.</p>
<p><b>2014-216</b></p>	<p><b>Commission nationale « Potentiel et Valeur » - Rapport d'étape sur le Volume Complémentaire Individuel (VCI)</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>1- <u>Candidatures pour figurer sur la liste des AOC susceptibles de bénéficier du dispositif du VCI pour les vins blancs tranquilles « secs »</u></p> <p>Le Comité National a approuvé les propositions de la commission d'enquête.</p> <p>Il a donné un avis favorable sur les demandes présentées, issues du Bugey, de Savoie, et du Sud-Ouest.</p> <p>Le Comité National a donné un avis défavorable pour les appellations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOC « Seyssel » et « Seyssel-Molette ». En effet pour ces appellations, les données fournies montrent que le VCI ne pourrait pas bénéficier à un collectif de producteurs suffisant (moins de 10%).</li> <li>- AOC « Côtes de Duras » : La dynamique de l'AOC « Côtes de Duras » est défavorable. Il y a réduction très significative des superficies au bénéfice de l'IGP, avec un dispositif d'affectation parcellaire peu efficace. La commission a besoin d'une analyse en profondeur avant de proposer un avis définitif au comité national.</li> <li>- AOC « Côtes de Bordeaux » + dénomination « Francs » et AOC « Sainte-Foy Bordeaux » : La production de vins blancs est très faible, avec un nombre très restreint de producteurs, et les ODG n'ont pas fourni les éléments permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.</li> <li>- AOC « Côtes de Bourg » : La production de vins blancs est très réduite (entre 18 et 28 producteurs selon les années pour 1000hl environ) ; les données fournies montrent que le VCI ne pourrait pas bénéficier à un collectif de producteurs suffisant (moins de 10%).</li> </ul> <p>2- <u>Décret mettant en place une expérimentation pour les vins rosés</u></p> <p>Le Comité National a approuvé le projet de décret mettant en place une expérimentation de VCI pour les vins rosés des AOC « Cabernet d'Anjou » et « Côtes de Provence ».</p> <p>Le texte sera amendé pour préciser que les DGC de l'appellation « Côtes de Provence » ne peuvent pas bénéficier du VCI.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance de la demande de l'ODG des Côtes de Provence de souhaiter décaler d'un an l'expérimentation. Concernant cette demande, le Comité National a décidé que le VCI s'appliquerait à l'appellation « Côtes de Provence » dès la récolte 2014.</p>

<p><b>2014-217</b></p>	<p><b>« Kirsch d'Alsace », « Quetsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », et « Framboise d'Alsace »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Le vote concernant la « Mirabelle d'Alsace » est reporté en raison d'oppositions déposées pendant la PNO.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance de l'avis favorable de la CP concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la CNBS et du groupement demandeur lequel souhaite bénéficier de la reprise de stock.</p> <p>Le groupement demandeur sollicitant le bénéfice d'une reprise de stock, la rédaction du texte qui sera insérée dans les textes d'homologation, a été présentée. Elle distingue deux cas et deux situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cas n° 1 : les produits reconnus comme IG anciennement AOR ou AO simples (ex : EDV de vin de Provence, Marc Champenois, Rhum de la baie du Galion..) et les produits reconnus comme AOC anciennement AOR (ex : Fine de Bretagne, Fine du Maine...)</b></li> </ul> <p><i>Les « nom du produit à compléter » <u>prêts à être commercialisés</u> avant (date de publication de l'arrêté ou du décret d'homologation) et qui répondent aux conditions fixées par le présent cahier des charges peuvent bénéficier de l'IG « nom du produit à compléter » / de l'AOC « nom du produit à compléter » s'ils font l'objet d'une déclaration de revendication au plus tard 12 mois après la date d'homologation du présent cahier des charges, suivie d'un examen analytique et organoleptique.</i></p> <p><i>Les « nom du produit à compléter » <u>en cours d'élaboration</u> avant (date de publication de l'arrêté ou du décret d'homologation) et qui répondent aux conditions fixées par le présent cahier des charges peuvent bénéficier de l'IG « nom du produit à compléter » / de l'AOC « nom du produit à compléter » s'ils font l'objet d'une déclaration de revendication au plus tard 12 mois après la date d'homologation du présent cahier des charges. Ces lots seront soumis aux dispositions spécifiques de contrôle définies par le plan de contrôle ou d'inspection validé. ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cas n° 2 : à titre de mesure exceptionnelle, les produits reconnus comme IG commercialisés sous ladite dénomination qui ne rentrent pas dans le cas n° 1.</b></li> </ul> <p><i>S'ils font la preuve de volumes commercialisés sous la dénomination « nom du produit à compléter », les produits <u>prêts à être commercialisés</u> avant (date de publication de l'arrêté d'homologation) et qui répondent aux conditions fixées par le présent cahier des charges peuvent bénéficier de l'IG « nom du produit à compléter » s'ils font l'objet d'une déclaration de revendication au plus tard 12 mois après (date de publication de l'arrêté d'homologation), suivie d'un examen analytique et organoleptique</i></p> <p><i>S'ils font la preuve de volumes commercialisés sous la dénomination « nom du produit à compléter », les produits <u>en cours d'élaboration</u> avant (date de publication de l'arrêté d'homologation) et qui répondent aux conditions fixées par le présent cahier des charges peuvent bénéficier de l'IG « nom du produit à compléter » s'ils font l'objet d'une déclaration de revendication au plus tard 12 mois après (date de publication de l'arrêté d'homologation). Ces lots seront soumis aux dispositions spécifiques de contrôle définies par le plan de contrôle ou d'inspection validé. ».</i></p>
------------------------	--



	<p>En conséquence les cahiers des charges qui ont été mis en PNO avec une disposition sur les reprises de stock sont présentés au vote sans cette disposition qui sera reprise dans les textes d'homologation.</p> <p>Le représentant du Commissaire du Gouvernement rappelle le calendrier pour transmettre les fiches techniques. Il faut donc que tous les documents nécessaires à l'homologation des cahiers des charges (reconnaissance ODG et approbation du plan de contrôle ou d'inspection) soient prêts et parvenus aux administrations en même temps que le cahier des charges.</p> <p>La DGCCRF rappelle que beaucoup de cahiers des charges contiennent des dispositions sur l'étiquetage et sur des mentions de vieillissement, or un décret est en cours de préparation. Si le texte n'est pas publié avant la transmission des cahiers des charges, ces dispositions devront être retirées des cahiers des charges.</p> <p>La DGPAAT informe par ailleurs le Comité National que les administrations travaillent sur la modification du CRPM pour intégrer les IG spiritueuses.</p> <p>Compte-tenu du nombre important de dossiers pour lesquels un vote à bulletin secret est nécessaire, les modalités de vote sont expliquées aux membres du comité : les bulletins de vote comportent le nom de chaque IG ou AOC, les membres votent après chaque présentation grâce au bulletin ad-hoc et les insère dans l'enveloppe à leur disposition. Les bulletins seront dépouillés entre midi et 14h et les résultats seront présentés en début d'après-midi.</p> <p>Le Comité National a approuvé les cahiers des charges des dénominations « Kirsch d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Framboise d'Alsace » et a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°2) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique les dénominations « Kirsch d'Alsace », « Quetsch d'Alsace », et « Framboise d'Alsace ».</p>
<p><b>2014-218</b></p>	<p><b>« Marc de Savoie » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition</b>  <b>Projet de cahier des charges – Vote</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance de l'avis de la CNBS et du fait que l'ODG ne souhaitait pas bénéficier de la reprise de stock.  Il a pris connaissance de l'avis favorable du groupement demandeur et a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition déposée pendant la PNO.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Marc de Savoie ».</p>
<p><b>2014-219</b></p>	<p><b>« Fine du Bugey » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition</b>  <b>Projet de cahier des charges - Vote</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p>

	<p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la CP concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la CNBS. Il a pris connaissance de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition déposée pendant la PNO et a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Fine du Bugey ».</p>
<b>2014-220</b>	<p><b>« Marc du Bugey » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition Projet de cahier des charges - Vote</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la CNBS et a pris connaissance de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition déposée pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Marc du Bugey ».</p>
<b>2014-221</b>	<p><b>« Fine du Maine » - Demande de reconnaissance en AOC - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment du retrait de l'obligation de mettre en bouteille à l'exploitation les Fine du Maine suivies de la mention « fermière » ou « production fermière ».</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis de l'ODG lequel souhaite bénéficier de la reprise de stock.</p> <p>Il a voté le cahier des charges et a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en appellation d'origine contrôlée la dénomination « Fine du Maine ».</p>
<b>2014-222</b>	<p><b>A.O.C.« Calvados Domfrontais » - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS.</p>

	<p>Le Comité National a apporté plusieurs modifications au cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ concernant le vieillissement en dehors de l'aire, il a remplacé « depuis le 29 octobre 1984 » par « de 25 ans à compter du 29 octobre 2009. »</li> <li>○ concernant les caractéristiques des chais, il a supprimé 2 paragraphes contradictoires avec le reste du texte: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « L'eau-de-vie « vieillie » subit un vieillissement en récipient de bois de chêne sessile ou pédonculé ou leur croisement d'au moins 3 ans dans des logements d'une capacité maximale de 20 hl.</li> <li>○ « l'hygrométrie l'humidité relative et la température des chais sont régulées naturellement, sans installation extérieure, par l'isolation et la ventilation des locaux »</li> </ul> </li> <li>○ concernant les méthodes de finition, la précision de l'alinéa de l'annexe I relatif aux sucres autorisés pour l'édulcoration : 3 a et non 3.</li> </ul> <p>Le Comité National a voté à l'unanimité le cahier des charges modifié en séance sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p> <p>Les cahiers des charges des autres Calvados seront présentés au comité national de septembre.</p>
<p><b>2014-223</b></p>	<p><b>« Marc d'Auvergne »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur et a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination géographique « Marc d'Auvergne ».</p>
<p><b>2014-224</b></p>	<p><b>« Fine champenoise » ou « Eau-de-vie de vin de la Marne »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Le Comité National est informé également de l'ajout d'un synonyme « Fine Champenoise » au nom de l'IG enregistrée dans le règlement 110/2008 « Eau de vie de vin de la Marne ».</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges après avoir supprimé la partie de phrase dans le lien causal : « la distillation est réalisée par des distillateurs à poste fixe, installés au cœur des vignobles <del>des départements de l'Aube et de la Marne</del>... » et sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p>

	<p>Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique les dénominations « Fine champenoise ou « Eau-de-vie de vin de la Marne».</p>
<p><b>2014-225</b></p>	<p><b>« Marc champenois »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Le Comité National est informé également du changement du nom de l'IG enregistrée dans le règlement 110/2008 (Marc champenois au lieu de Marc de Champagne).</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges après avoir supprimé la partie de phrase dans le lien causal : « <i>la distillation est réalisée ...par des distillateurs à poste fixe, installés au cœur des vignobles <del>des départements de l'Aube et de la Marne...</del></i> » et sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Marc champenois ».</p>
<p><b>2014-226</b></p>	<p><b>« Marc de Provence » ou « Eau-de-vie de marc de Provence »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS qui suggère suite à la remarque d'un opérateur de modifier le cahier des charges soumis au vote de remplacer dans le point « conditionnement de marcs » du cahier des charges la phrase « <i>La fermentation est réalisée dans des silos à l'abri de l'air, en containers ou en cuves après ajout d'eau et le cas échéant de levures</i> » par « <i>La fermentation est réalisée dans des silos, en containers ou en cuves après ajout d'eau et le cas échéant de levures.</i> »</p> <p>Le Comité National a pris connaissance de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges modifié en séance sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p>

	<p>Le Comité National a reconnu en indication géographique les dénominations « Marc de Provence » ou « Eau-de-vie de marc de Provence ».</p>
<b>2014-227</b>	<p><b>« Marc des Côtes du Rhône » ou « Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>La présidence du Comité National est assurée pour ce point de l'ordre du jour par M. Boesch.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur et a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique les dénominations « Marc des Côtes du Rhône » ou « Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône ».</p>
<b>2014-228</b>	<p><b>« Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône » ou « Fine des Côtes du Rhône »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>La présidence du Comité National est assurée pour ce point de l'ordre du jour par M. Boesch.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la CP concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur et a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique l'« Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône » ou « Fine des Côtes du Rhône ».</p>
<b>2014-229</b>	<p><b>« Fine Bretagne » ou « Lambig de Bretagne »</b> - Demande de reconnaissance en AOC - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p>

	<p>Une modification a été apportée dans le cahier des charges dans la partie « lien » (rectification du nombre de communes composant l'aire) et l'obligation de mettre en bouteilles dans l'exploitation les Fine du Maine suivies de la mention « fermière » ou « production fermière » a été supprimée.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la CP concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS, de l'avis favorable du groupement demandeur lequel demande à bénéficier de la reprise de stock et a voté le cahier des charges.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu appellation d'origine contrôlée la dénomination « Fine de Bretagne » ou « Lambig de Bretagne ».</p>
<b>2014-230</b>	<p><b>« Whisky de Bretagne » ou « Whisky breton »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p style="text-align: center;"><b>RETIRE ODJ (suite à oppositions reçues ce jour)</b></p>
<b>2014-231</b>	<p><b>« Whisky d'Alsace » ou « Whisky alsacien »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p style="text-align: center;"><b>RETIRE ODJ (suite à oppositions reçues ce jour)</b></p>
<b>2014-232</b>	<p><b>« Kirsch de Fougerolles »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO suite à l'opposition demandée, notamment de la précision du mode de chauffage en ajoutant à «... dans une double enveloppe (<b>bain marie</b>)... ».</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté à l'unanimité le cahier des charges.</p>
<b>2014-233</b>	<p><b>« Fine Bordeaux »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur. Le mode de chauffage a été précisé de la façon suivante : « <i>le chauffage peut également être réalisé par introduction de vapeur d'eau dans une double enveloppe extérieure <b>ou par un échangeur tubulaire...</b></i> »</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS.</p>

	<p>Il a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO et sous réserve de la réception de l'avis de l'ODG. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Fine Bordeaux ».</p>
<b>2014-234</b>	<p><b>« Marc du Languedoc » ou « Eau-de-vie de marc du Languedoc » -</b> Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique les dénominations « Marc du Languedoc » ou « Eau-de-vie de marc du Languedoc ».</p>
<b>2014-235</b>	<p><b>« Fine du Languedoc » ou « Eau-de-vie de vin du Languedoc » -</b> Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique les dénominations « Fine du Languedoc » ou « Eau-de-vie de vin du Languedoc ».</p>
<b>2014-236</b>	<p><b>« Eau-de-vie de Poiré de Normandie » -</b> Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement</p>

	<p>demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges et a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Eau-de-vie de Poiré de Normandie ».</p>
<p><b>2014-237</b></p>	<p>« <b>Ratafia champenois</b> » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été informé du sujet relatif au classement dans la nomenclature douanière du ratafia. Actuellement il n'est pas susceptible d'être reconnu en IG car classé en 22-04 : moût de raisin muté à l'alcool, catégorie qui n'entre pas dans le champ d'application du R.110/2008.</p> <p>Le groupement est en discussion sur ce point avec la DGDDI pour savoir si la définition du produit dans le cahier des charges permet de classer le ratafia en 22-08 (liqueur et autres boissons spiritueuses). Le président demande que la DGDDI fasse son analyse rapidement (une réunion interne à la DGDDI est prévue la 30 juin, ce point sera abordé)</p> <p>Le Comité National a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Le Comité National est informé également du changement du nom de l'IG enregistrée dans le règlement 110 (Ratafia champenois au lieu de Ratafia de Champagne).</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Le Comité National a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO et sous réserve que la position douanière du ratafia soit clarifiée. Si la position douanière du ratafia n'est pas modifiée, le cahier des charges ne sera pas transmis pour homologation car n'entrant pas dans le champ d'application du R. 110/2008. Il ne pourra pas être enregistré en tant qu'IG au niveau européen.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°2) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Ratafia champenois ».</p>
<p><b>2014-238</b></p>	<p>« <b>Marc du Jura</b> » - Demande de reconnaissance en AOC - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO (notamment l'intégration du cépage pinot gris).</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'ODG. Ce dernier a demandé à bénéficier de la reprise de stock.</p> <p>Il a voté le cahier des charges et a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p>



	<p>Le Comité national a reconnu appellation d'origine contrôlée la dénomination « Marc du Jura ».</p>
2014-239	<p><b>A.O.C. « Martinique »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO suite à l'opposition.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable de l'ODG.</p> <p>Le Comité National a voté à l'unanimité le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p>
2014-240	<p><b>« Cassis de Saintonge »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p style="text-align: center;"><b>Retiré de l'ordre du jour en raison de corrections à apporter au cahier des charges en lien avec l'établissement du plan de contrôle.</b></p>
2014-241	<p><b>A.O.C. « Pommeau du Maine »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable de l'ODG. Ce dernier n'ayant pas justifié le conditionnement dans l'aire pour les pommeaux destinés à être incorporés dans des denrées alimentaires, le Comité National a décidé de retirer ces dispositions du cahier des charges. En conséquence les modifications suivantes sont apportées en séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Point « 4-6-2.Elevage »</u> :  <del>Les « Pommeau du Maine » sont conditionnés chez l'élaborateur à l'issue d'une période d'élevage comportant :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les « Pommeau du Maine » <b>font l'objet chez l'élaborateur d'une période d'élevage comportant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une période de vieillissement d'au minimum 21 mois après l'opération de mutage ;</li> <li>• une période de maturation en bouteilles d'au minimum trente jours pour les seuls produits à destination de la consommation humaine directe.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>(...)</li> <li>- <u>Point 4-6-3.Circulation des produits :</u>  <del>(...)  Les expéditions en vue de l'incorporation de Pommeau de Bretagne dans des préparations culinaires peuvent se faire dans d'autres contenants que des bouteilles.»</del> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à préciser, pour les étapes obligatoirement réalisées dans l'aire géographique au point 3 du cahier des charges :  « La récolte des pommes à cidre, l'élaboration des moûts ainsi que leur mutage avec de la «Fine du Maine», le vieillissement du « Pommeau du Maine », <b>et le conditionnement pour les seuls produits destinés à la consommation humaine directe</b>, sont assurés dans l'aire géographique</li> </ul> </li> </ul>

	<p>correspondant à l'aire de production du « Pommeau de Maine » telle que reprise ci-dessous : (...) ».</p> <p>Par ailleurs, le point 2. <u>Description de la boisson spiritueuse</u> ne décrit pas réellement le pommeau mais plutôt l'eau-de-vie de mutage. Le comité national a donc modifié la définition du produit comme ci-après : « <b>« Le «Pommeau du Maine» désigne une boisson spiritueuse vieillie sous bois issue du mutage d'un jus de pommes à cidre avec une eau de vie de cidre ayant été vieillie sous bois. »</b></p> <p>Le Comité National a voté à l'unanimité le cahier des charges modifié en séance sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p>
<p><b>2014-242</b></p>	<p><b>A.O.C. « Pommeau de Bretagne » - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges – Vote</b></p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable de l'ODG. Ce dernier n'ayant pas justifié le conditionnement dans l'aire pour les pommeaux destinés à être incorporés dans des denrées alimentaires, le Comité National a décidé de retirer ces dispositions du cahier des charges. En conséquence les modifications suivantes sont apportées en séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ODG n'ayant pas pu justifier de la nécessité d'imposer un conditionnement dans l'aire de ces Pommeau destinés à l'incorporation dans des denrées alimentaires, il est proposé le retrait des dispositions relatives au conditionnement dans l'aire pour les pommeaux non destinés à la consommation humaine directe ce qui implique revoir la rédaction des paragraphes suivants du cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>« 4-6-2.Elevage :</u> Les « Pommeau de Bretagne » sont conditionnés chez l'élaborateur à l'issue d'une période d'élevage comportant :</li> </ul> <p>Les « Pommeau de Bretagne » <b>font l'objet chez l'élaborateur d'une période d'élevage comportant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une période de vieillissement d'au minimum 14 mois après le 15 février de l'année suivant celle du début de la récolte ;</li> <li>• une période de maturation en bouteilles d'au minimum trente jours pour les seuls produits à destination de la consommation humaine directe.</li> </ul> </li> </ul> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>4-6-3.Circulation des produits :</u> (...) <del>Les expéditions en vue de l'incorporation de Pommeau de Bretagne dans des préparations culinaires peuvent se faire dans d'autres contenants que des bouteilles. »</del></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de préciser pour les étapes obligatoirement réalisées dans l'aire géographique au point 3 du cahier des charges : « La récolte des pommes à cidre, l'élaboration des moûts ainsi que leur mutage avec l'eau-de-vie sous appellation d'origine contrôlée «Fine Bretagne» ou «Lambig de Bretagne», le vieillissement du « Pommeau de Bretagne », <b>et le conditionnement pour les seuls produits destinés à la consommation humaine directe</b>, sont assurés dans l'aire géographique constituée par département, du territoire des communes suivantes (...)».</li> </ul>

	<p>Par ailleurs, le point 2. <u>Description de la boisson spiritueuse</u> ne décrit pas réellement le pommeau mais plutôt l'eau-de-vie de mutage. Le comité national a donc modifié la définition du produit comme ci-après : « <b>« Le «Pommeau de Bretagne» désigne une boisson spiritueuse vieillie sous bois issue du mutage d'un jus de pommes à cidre avec une eau de vie de cidre ayant été vieillie sous bois.</b> »</p> <p>Le Comité National a voté à l'unanimité moins une abstention le cahier des charges modifié en séance.</p>
<b>2014-243</b>	<p><b>Conséquences du gel de 2012 sur le vignoble AOC</b> - Demande de dérogations de l'ODG des appellations « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône-Villages » et « Vacqueyras » pour la campagne 2014-2015 - Projet d'arrêté pour vote</p> <p>La présidence du Comité National est assurée pour ce point de l'ordre du jour par M. Boesch.</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier.</p> <p>L'ODG des Côtes du Rhône n'a pas renouvelé comme convenu pour la récolte 2014 sa demande de dérogation portant sur le taux de manquants suite aux conséquences du gel de 2012.</p> <p>De ce fait, l'ODG « Vacqueyras » a confirmé ne pas renouveler aussi cette demande pour la récolte 2014 étant donné que le repli en AOC « Côtes du Rhône » ne serait plus possible.</p> <p>Pour la récolte 2014, seules les demandes de dérogation aux règles de proportion de l'encépagement à l'exploitation sont formulées par les deux ODG.</p> <p>Le Comité National a approuvé à l'unanimité le projet d'arrêté.</p>
<b>2014- 244</b>	<p><b>« Mirabelle de Lorraine »</b> - Demande de reconnaissance en AOC - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges – Rapport final de la commission d'enquête - Vote</p> <p>Le Comité National pris connaissance du dossier, notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p> <p>Il a également pris connaissance des suites données aux oppositions déposées et après connaissance de l'avis de la CNBS qui ne propose pas de modifier le cahier des charges suite aux oppositions.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de l'ODG et des réponses qu'il a apportées dans le cadre de la PNO et a voté le cahier des charges.</p> <p>Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en appellation d'origine contrôlée la dénomination « Mirabelle de Lorraine ».</p>
<b>2014 –245</b>	<p><b>« Fine Faugères »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Projet de cahier des charges - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du dossier et notamment des modifications apportées au cahier des charges après la PNO.</p>

	<p>Il a pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Permanente concernant la reconnaissance en ODG du groupement demandeur.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la CNBS et de l'avis favorable du groupement demandeur.</p> <p>Il a voté le cahier des charges sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO. Il a donné un avis favorable à la reprise de stock des EDV (cas n°1) qui sera insérée dans le texte d'homologation.</p> <p>Le Comité National a reconnu en indication géographique la dénomination « Fine Faugères ».</p>																					
<p><b>2014 –246</b></p>	<p><b>Délégations à la commission permanente du 10 juillet 2014</b></p> <p>Le Comité National a donné délégation à sa Commission Permanente pour examiner et prendre les décisions concernant les dossiers suivants :</p> <table border="1" data-bbox="365 759 1516 2072"> <tr> <td data-bbox="365 759 730 893">AOC Marcillac</td> <td data-bbox="730 759 1458 893">Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée - Proposition des critères de délimitation – Rapport de la commission d'experts pour approbation</td> <td data-bbox="1458 759 1516 893"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="365 893 730 1106">AOC Bourgogne - Reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Côte d'Or »</td> <td data-bbox="730 893 1458 1106">Projet de délimitation de l'aire géographique pour mise en consultation publique - Avis de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts pour approbation</td> <td data-bbox="1458 893 1516 1106"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="365 1106 730 1352">A.O.C. « Bourgogne » suivie des dénominations géographiques complémentaires « Hautes Côtes de Beaune » et « Hautes Côtes de Nuits »</td> <td data-bbox="730 1106 1458 1352">Révision de la délimitation des aires géographiques et des aires parcellaires - Projet de délimitation des aires géographiques pour mise en consultation publique - Avis de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts pour approbation.</td> <td data-bbox="1458 1106 1516 1352">aires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="365 1352 730 1520">Cidre Cotentin</td> <td data-bbox="730 1352 1458 1520">Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Proposition des critères et projet de délimitation de l'aire géographique pour approbation et lancement de la consultation publique - Proposition de critères d'identification parcellaire pour approbation</td> <td data-bbox="1458 1352 1516 1520"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="365 1520 730 1677">AOC Anjou Rosé de Loire et Crémant de Loire</td> <td data-bbox="730 1520 1458 1677">Révision de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts pour approbation et lancement de la consultation publique du projet d'aire géographique révisée.</td> <td data-bbox="1458 1520 1516 1677"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="365 1677 730 1924">AOC Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», Côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux</td> <td data-bbox="730 1677 1458 1924">Révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», Côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux selon la procédure simplifiée – rapport des experts pour approbation – proposition de modification des cahiers des charges pour validation.</td> <td data-bbox="1458 1677 1516 1924"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="365 1924 730 2072">AOC Chinon</td> <td data-bbox="730 1924 1458 2072">Présentation pour validation d'un "rapport fondateur" de l'AOC Chinon en vue de l'extension de son aire géographique - prolongation de la mission de la commission d'experts.</td> <td data-bbox="1458 1924 1516 2072"></td> </tr> </table>	AOC Marcillac	Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée - Proposition des critères de délimitation – Rapport de la commission d'experts pour approbation		AOC Bourgogne - Reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Côte d'Or »	Projet de délimitation de l'aire géographique pour mise en consultation publique - Avis de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts pour approbation		A.O.C. « Bourgogne » suivie des dénominations géographiques complémentaires « Hautes Côtes de Beaune » et « Hautes Côtes de Nuits »	Révision de la délimitation des aires géographiques et des aires parcellaires - Projet de délimitation des aires géographiques pour mise en consultation publique - Avis de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts pour approbation.	aires	Cidre Cotentin	Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Proposition des critères et projet de délimitation de l'aire géographique pour approbation et lancement de la consultation publique - Proposition de critères d'identification parcellaire pour approbation		AOC Anjou Rosé de Loire et Crémant de Loire	Révision de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts pour approbation et lancement de la consultation publique du projet d'aire géographique révisée.		AOC Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», Côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux	Révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», Côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux selon la procédure simplifiée – rapport des experts pour approbation – proposition de modification des cahiers des charges pour validation.		AOC Chinon	Présentation pour validation d'un "rapport fondateur" de l'AOC Chinon en vue de l'extension de son aire géographique - prolongation de la mission de la commission d'experts.	
AOC Marcillac	Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée - Proposition des critères de délimitation – Rapport de la commission d'experts pour approbation																					
AOC Bourgogne - Reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Côte d'Or »	Projet de délimitation de l'aire géographique pour mise en consultation publique - Avis de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts pour approbation																					
A.O.C. « Bourgogne » suivie des dénominations géographiques complémentaires « Hautes Côtes de Beaune » et « Hautes Côtes de Nuits »	Révision de la délimitation des aires géographiques et des aires parcellaires - Projet de délimitation des aires géographiques pour mise en consultation publique - Avis de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts pour approbation.	aires																				
Cidre Cotentin	Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Proposition des critères et projet de délimitation de l'aire géographique pour approbation et lancement de la consultation publique - Proposition de critères d'identification parcellaire pour approbation																					
AOC Anjou Rosé de Loire et Crémant de Loire	Révision de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts pour approbation et lancement de la consultation publique du projet d'aire géographique révisée.																					
AOC Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», Côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux	Révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Bordeaux pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», Côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux selon la procédure simplifiée – rapport des experts pour approbation – proposition de modification des cahiers des charges pour validation.																					
AOC Chinon	Présentation pour validation d'un "rapport fondateur" de l'AOC Chinon en vue de l'extension de son aire géographique - prolongation de la mission de la commission d'experts.																					

	AOC Cheverny et Crémant de Loire	Révision de la délimitation parcellaire selon la "procédure simplifiée" - Présentation du rapport des experts pour approbation - proposition de modification des cahiers des charges pour validation	
	AOC Côtes du Marmandais	Révision de l'aire délimitée selon la procédure simplifiée - Rapport d'experts pour approbation – proposition de modification des cahiers des charges pour validation.	
	AOC Côtes du Roussillon	Révision de l'aire géographique examen des réclamations - Rapport d'experts pour approbation.	
	AOC Côtes du Roussillon-Villages et sa dénomination "Les Aspres"	Révision des aires géographiques examen des réclamations - Rapport d'experts pour approbation.	-
	AO Saint-Véran	Rapport général de délimitation dans le cadre de la demande de reconnaissance de premiers crus, pour approbation – nomination d'une commission d'expert	
	AO Beaujolais	Demande de modification de la base de calcul des volumes pouvant être revendiqués avec la mention "primeur"	
	AO Cabernet de Saumur	Rapport d'étape de la commission d'enquête - demande de modification du nom en "Saumur" (rosé) – lancement d'une consultation publique sur l'aire géographique modifiée – lancement d'une PNO sous réserve	
	AOC Cheverny	Modification du cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la PNO	
	AOC Cour-Cheverny	Modification du cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la PNO	
	AOC "Crémant d'Alsace"	Demande d'expérimentation pour l'élaboration de vin rosé en AOC « Crémant d'Alsace » à partir d'assemblage de pinot noir N et de cépages blancs – Rapport de la commission technique	
	Commission technique	Classification des expérimentations - Rapport de la commission technique pour approbation	
	AOC du Beaujolais	Demande d'expérimentation pour l'introduction du cépage gamaret N au sein de l'encépagement des AOC du Beaujolais– Rapport de la commission technique pour approbation	
	AOC Vins doux naturels	Modifications de l'article D.645-12 du code rural et de la pêche maritime – vote	
	AOC Vinsobres	Demande de modification- bilan de la PNO - Vote du cahier des charges	

**Le prochain Comité National se tiendra le 11 septembre 2014 toute la journée.**